

Établissements recevant du public

Et

Installations ouvertes au public

(ERP-IOP)

Table des matières

Établissements recevant du public	1
Et	1
Installations ouvertes au public	1
(ERP-IOP)	1
1- Les différentes catégories d'ERP	2
2- L'extérieur de l'ERP	2
2.1 L'entrée	2
2.2 Vitrage	3
3- A l'intérieur d'un ERP	4
3.1 Eclairage : voir la fiche qui lui est consacré	4
3.2 Signalétique : voir la fiche qui lui est consacré	4
3.3 Contraste	4
3.4 Escaliers	5
3.5 Marches	6
3.6 Mains courantes	6
3.7 Ascenseur – Norme EN 81-70	7
3.8 Escaliers mécaniques	8
3.9 Sanitaires	9

1- Les différentes catégories d'ERP

Les établissements recevant du public sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil.

1^{ère} catégorie : plus de 1500 personnes

2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes

3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes

4^{ème} catégorie : 300 personnes

5^{ème} catégorie / : moins de 300,

A noter que les IOP bénéficient de la même réglementation.

ATTENTION ! Tout ce qui est neuf ou tout nouvel aménagement dans un bâtiment doit être immédiatement accessible.

2- L'extérieur de l'ERP

Le cheminement est conçu pour assurer une continuité de la chaîne de déplacement entre l'extérieur et une entrée usuelle.

Nécessité de disposer d'éléments de repérage et de guidage (par exemple : panneaux signalétiques, balises sonores, revêtement avec contraste visuel et tactile).

2.1 L'entrée.

Repérable par dispositif architectural ou traitement avec des matériaux différents ou visuellement contrastés.

La bande de guidage doit permettre de trouver une aide humaine, des documentations en gros caractères et en Braille. Elle est doublée d'une borne sonore.



Balises sonores

2 2 Vitrage.

Les portes de circulation et les baies vitrées sur le cheminement doivent être repérées par des bandes ou logos de couleur contrastée. Elles doivent être à une hauteur de 1,10 mètre et 1,60 mètre et recto verso. (Contre-jour en entrant et en sortant).



3- A l'intérieur d'un ERP.

Une bande de guidage est nécessaire de l'entrée à la banque d'accueil. Là, un agent est formé au handicap et prend en charge la personne aveugle ou malvoyante.



3.1 Eclairage : voir la fiche qui lui est consacré.

3.2 Signalétique : voir la fiche qui lui est consacré.

3.3 Contraste

Utiliser des couleurs contrastées de revêtement pour matérialiser un cheminement conduisant à un accès (Ascenseur, escalier,) et de façon générale pour marquer les ruptures (murs et contours des portes, murs et plafonds, plinthes etc).

Les contrastes doivent être bien marqués pour repérer des obstacles et des dangers tels que sur les nez de marches, zone de vigilance etc. De même pour le mobilier qui doit être repérable.

Fiche Accessibilité : Etablissements recevant du public et Installations ouvertes au public.

ATTENTION ! Les contrastes de 70 %, entre 2 luminances (pourcentage non indiqué dans la réglementation) sont préconisés. Voir tableau des contrastes ci-après. Voir aussi l'arrêté du 11 septembre 2007 (sécurité de navires), qui définit ces 70 %.

	RAL9010	RAL 9003	RAL 7004	RAL 9004	RAL 8028	RAL 3015	RAL 4004	RAL 6005	RAL 2010	RAL5010	RAL 1023	RAL 3001
FOND	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	82
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0	79	13
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0	56	52	62
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0	50	12	76	24
Violet	70	79	5	56	22	40	0	6	47	17	75	28
Rose	51	65	37	73	53	0	40	43	12	50	58	57
Brun	77	84	26	43	0	53	22	18	59	7	80	7
Noir	87	91	58	0	43	73	56	53	76	47	89	38
Gris	69	78	0	58	26	37	5	11	44	21	73	32
Blanc	28	0	78	91	84	65	79	80	60	82	16	84
Beige	0	28	69	87	77	51	70	72	44	75	14	78

Tiré de Arthur Pand Passini(1988) Orientation et points de reperes dans les edifices publics.

Un contraste en luminance est mesuré entre les quantités de lumière réfléchie par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre deux éléments de l'objet. Si cet objet est moins lumineux, la valeur de 70% doit être recherchée lors de la mise en oeuvre, en réalisant les mesures sur les revêtements neufs.

3.4 Escaliers

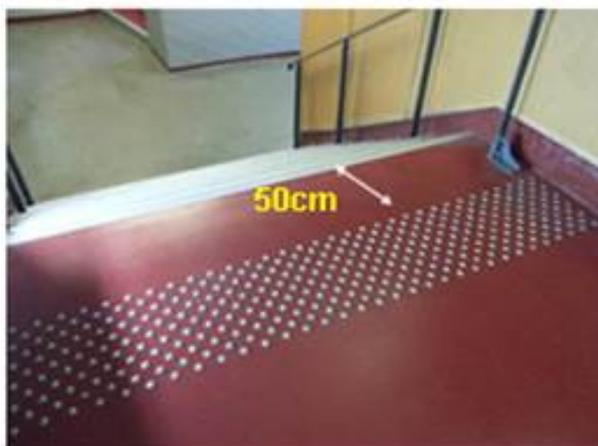
Est considéré comme escalier tout élément de plus d'une marche.

L'escalier est signalé au sol en haut de l'escalier à 0,50cm du nez de marche, par une bande d'éveil de vigilance de couleur contrastée.

Cette bande d'éveil de vigilance pourra être avancée à 28 cm du nez de marche. (Largeur d'un giron).

Les dessous d'escaliers, s'il est non cloisonné, doit être rendu inaccessible sur toute son emprise ou à défaut jusqu'à 2,20 mètre de haut.

Un éclairage accentué de l'escalier est souhaitable, mais il ne doit pas être éblouissant.



Paliers d'escalier



Sur les paliers les bandes d'éveil doivent être posées à 50cm du bord du nez de marches.
Elle peuvent être posées à 26cm du bord du nez de marches.



3.5 Marches.

Hauteur : 17 cm

Largeur : 28 cm

Une bonne visibilité de la première marche dans le sens de la descente est indispensable.

Les nez de marches doivent être bien visibles, de couleur contrastée et antidérapant.

A noter que les marches en pas d'âne sont strictement interdites.

3.6 Mains courantes.

Les mains courantes sont situées à une hauteur comprise entre 0,80 cm et 1 mètre.

Elles sont placées des deux côtés quand l'escalier a une largeur de 1 m ou plus.

Fiche Accessibilité : Etablissements recevant du public et Installations ouvertes au public.

Elles sont de préférence doublées en hauteur pour les personnes de petites tailles et les enfants, particulièrement dans les crèches et écoles. Elles dépassent de 28cm (giron) la première et la dernière marche de chaque volée d'escalier.

Si l'escalier débouche au nu d'un passage qui lui est perpendiculaire, la main courante doit être poursuivie sur le mur de ce passage pour assurer le dépassement souhaité.

Possibilité d'ajouter des manchons indiquant sur la main courante la direction ou destination, en Braille, en gros caractère, en relief.



3.7 Ascenseur – Norme EN 81-70

L'entrée de l'ascenseur sera indiquée :

- a/ au sol, par un cheminement de couleur différenciée.
- b/ en hauteur, par une signalétique disposée perpendiculairement au cheminement.
- c/ par la couleur des portes différenciée de celle des murs environnants.
- d/ par la position légèrement en retrait des portes par rapport au nu du mur (effet acoustique)

Les affichages par cristaux liquides et les touches sensibles sont à proscrire.

Les boutons de commande, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, de la cabine sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 mètre et 1,30 mètre. Le clavier de commande est convenable éclairé.

Extrait de la norme concernant l'accessibilité.

Sur le clavier :

Caractères en relief rétroéclairés de couleur contrastée par rapport au support

Synthèse vocale.

Un bip pour l'ouverture des portes

Deux bips pour la fermeture des portes.

Du Braille près des chiffres conseillé.

Le niveau de chaque étage est indiqué en gros caractères de couleur contrastée sur le mur en face de la porte de l'ascenseur.



3.8 Escaliers mécaniques.

Un escalier mécanique est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Une signalisation adaptée permet de choisir entre l'équipement mobile ou un autre cheminement accessible.

Les mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement.

Le départ et l'arrivée des parties en mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière



3.9 Sanitaires.

La situation des blocs sanitaires est renseigné par un pictogramme « Handicapés » en relief et en Braille.

Dans les toilettes un liseré de couleur contrasté sera réalisé tout autour de celles-ci.

Les objets seront fixés de manière à ce qu'une personne aveugle ou malvoyante trouvent toujours ceux-ci au même endroit.

